

GE_GERICHTE A/29/2019 vom 6. Juni 2019

GE Cour de justice, 2019-06-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_29_2019

FR: GE_GERICHTE A/29/2019 du 6 juin 2019

IT: GE_GERICHTE A/29/2019 del 6 giugno 2019

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 06.06.2019
A/29/2019

A/29/2019 ATAS/499/2019 du 06.06.2019 (AI) , RETIRE République et canton de Genève
POUVOIR JUDICIAIRE A/29/2019 ATAS/499/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des
assurances sociales Arrêt du 6 juin 2019 3^{ème} Chambre En la cause Monsieur A_____,
domicilié à GENÈVE recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU
CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12. GENÈVE intimé Vu la
décision du 20 novembre 2018 de l'Office de l'assurance-invalidité (OAI) niant à Monsieur
A_____ (ci-après : l'assuré) le droit à toute prestation ; Vu le recours interjeté par
l'intéressé le 3 janvier 2019 et son complément du 28 décembre 2018 (recte : 28 janvier
2019) ; Vu la réponse de l'intimé du 27 mars 2019 ; Vu l'audience de comparution
personnelle des parties du 6 juin 2019 ; Attendu qu'à l'issue de cette audience, le recourant a
indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du
rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend
acte du retrait du recours. 2. Rayer la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine
SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée
aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.